Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_04-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

2026-4-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF
Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.
Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la délibération n°2026-3-2 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4 pour la commune de Lanvénégen,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des insermentés des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la loi,
Considérant que la commune de LANVÉNÉGEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2025.
Considérant la strate de la commune voici le taux maximal pour chaque fonction l'indice IB 1027 IM 835 à ce jour :
- L'indemnité du maire, 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'adjoint, 21.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'un conseiller municipal, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_04-DE

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28,14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 1er adjoint : 28,14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints 12,67% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 3,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller municipaux : 1,69% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTE la proposition du Maire
- DIT qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation seront fixé comme indiqué ci-dessus,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le 20/04/2026
Le Maire,
Monique LE CREN